



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le 19/10/2024  
ID : 087-218717809-20240925-2024045A-DE

2024-045/A

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**  
Le **25 SEPTEMBRE**

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 17

votants 22

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

**PRÉSENTS** : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. PREUILH, Mme DA SILVA, Mme LACOMBE, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. LACOUCHIE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS,

**ABSENTS** : M. LAUSERIE, Mme LACOUR, Mme LAURENT, M. FOURNIER, M. BERGERON, M. BÉNARD

**Pouvoirs** : Mme LACOUR donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Mme LAURENT donne pouvoir à Mme BESSE, M. FOURNIER donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. BERGERON donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

## ANNULE ET REMPLACE 2024-045

### REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-84, R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1,

**Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

**Vu** le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer pour percevoir ces deux redevances

Madame le maire propose au conseil municipal,

- d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- de fixer le mode de calcul conformément à la partie réglementaire du code général des collectivités en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite provisoire au profit de la commune

**SUITE DE LA DÉLIBÉRATION 2024-045A  
REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS  
DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

● **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme  
Le Maire,*

**Claudette ROSSANDER**

Signé par : Claudette ROSSANDER  
Date : 18/10/2024  
Qualité : MAIRE